

Rapport sur l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe Session 2017 JURY D'ADMISSION DU 30/06/2017

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe. Le CDG 27 n'a pas passé de convention.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe.

Retrait des dossiers : du 18 octobre 2016 au 9 novembre 2016

Date limite de dépôt des dossiers : le 17 novembre 2016

Date des épreuves d'admissibilité : le 14 mars 2017

Nombre de dossiers reçus :	92	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	92	candidats			
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	80	candidats	soit :	86.96%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	12	candidats	soit :	13.04%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0	candidat a demandé un aménagement d'épreuve			
		Nature de l'aménagement : Néant			

Le jury d' « admissibilité » :

Le jury s'est réuni le 9 mai 2017 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00 pour statuer sur les candidats autorisés à passer l'épreuve orale.

Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies. (Aucun signe distinctif n'a été remarqué).

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu **une note supérieure ou égale à 5 sur 20** à l'épreuve écrite (article 1 du Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ce dernier a déclaré, à l'unanimité, 78 candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe – session 2017.

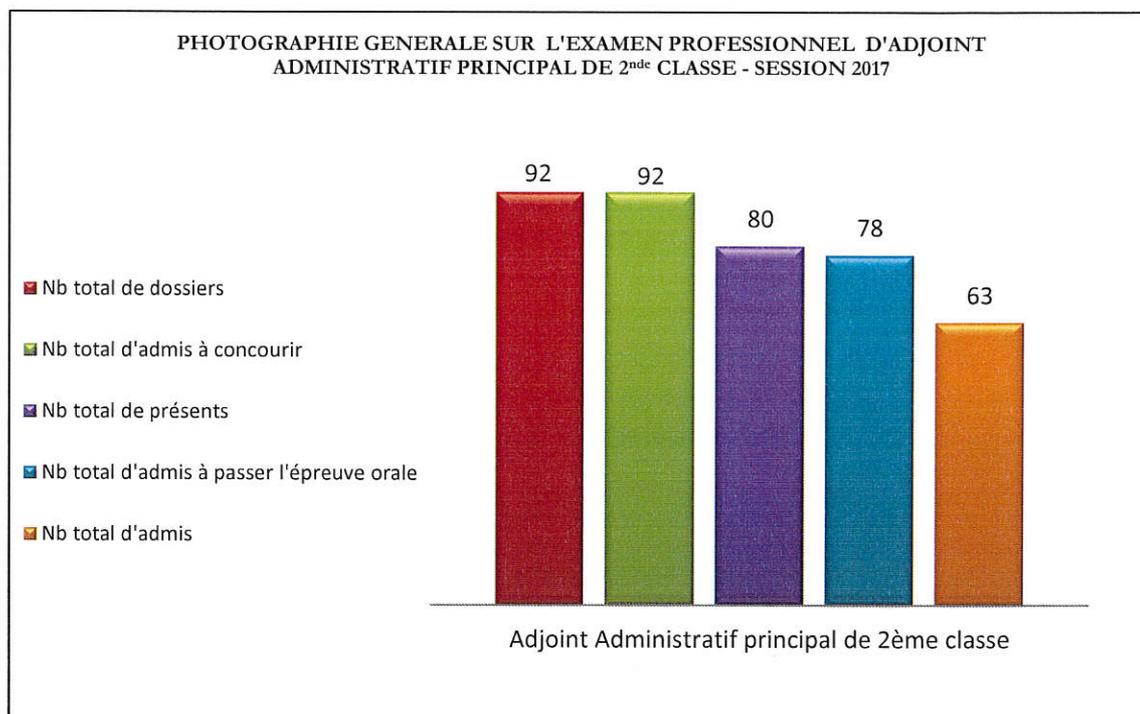
Les candidats déclarés admissibles ont passé l'épreuve orale d'admission les 26-27-28 et 30 juin 2017.

Le jury d'admission s'est réuni le 30 juin 2017 au Centre De Gestion de l'Eure à 14 Heures 00.

Pour rappel : toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat et un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes et moyennes des candidats, à l'issue des épreuves écrite et orale, aux membres du jury, ce dernier a fixé le seuil d'admission à 10.00/20.

Le jury a donc déclaré **63 candidats admis** à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe – session 2017.



POUR RAPPEL

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Nature des épreuves.

L'épreuve écrite :

C'est une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée de l'épreuve : 1 heure 30 ; coef. 2).

L'épreuve orale :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle **sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel** et suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve). (Durée de l'épreuve orale : 15 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coef. 3).

TABLEAU RECAPITULATIF :

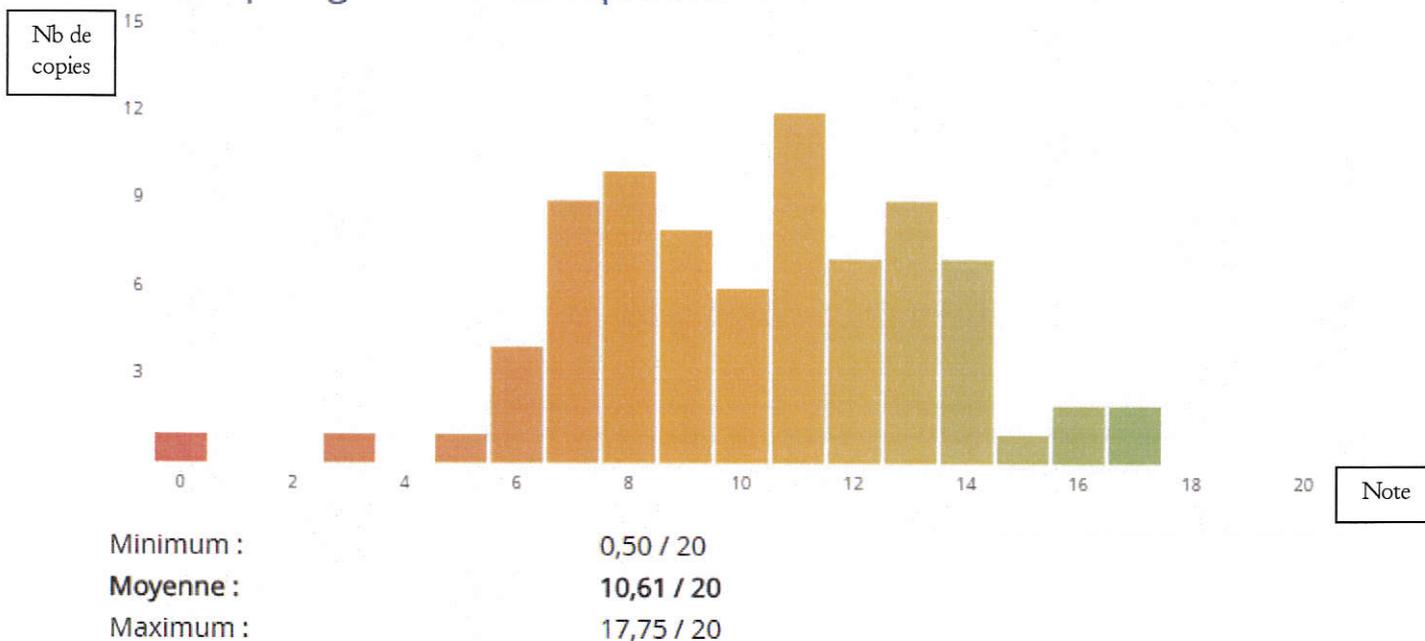
EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2017

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ECRITE

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note >ou = à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 09/05/2017)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (2015)	92 (81)	92 (80)	12 (6)	80 (74)	13.04% (7.50%)	86.96% (92.50)	3 à 5 questions : 17.75/0.50 (17.50/2.75)	10.61/20 (11.54/20)	5.00/20 (5.00/20)	78 (72)	84.78% (90.00%)

REPARTITION DES NOTES DE L'EPREUVE ECRITE

Statistiques générales de l'épreuve



DECISIONS ET COMMENTAIRES DU JURY SUITE A L'EPREUVE ECRITE :

Seuls deux candidats présents à l'épreuve écrite n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 5.00/20, note minimale pour pouvoir participer à l'épreuve orale d'admission.

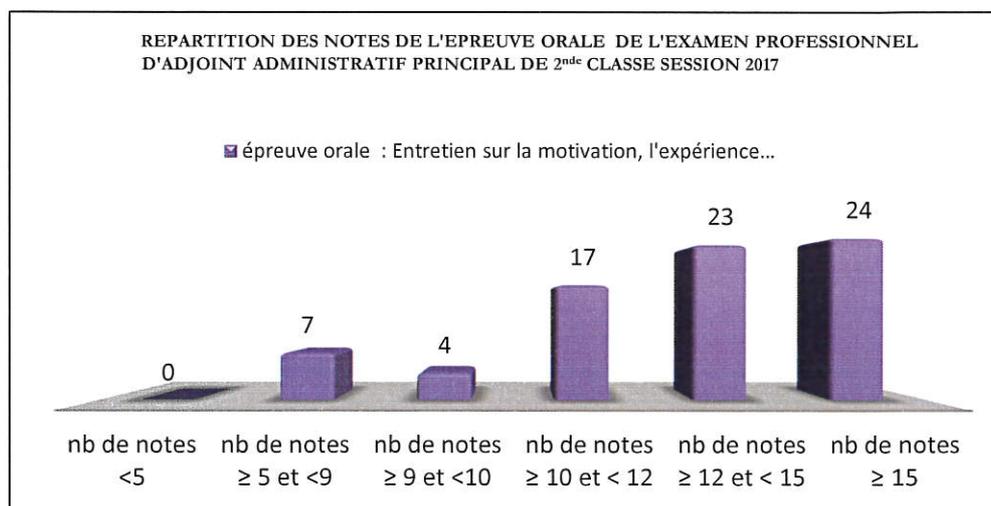
Malgré un sujet où toutes les informations demandées se trouvaient dans le dossier joint au sujet, certains candidats ont éprouvé des difficultés à les retranscrire. Un grand nombre de candidats ne connaissent ce qu'est un « enjeu ».

Par ailleurs, des candidats ont perdu des points « sottement » du fait d'une mauvaise lecture de l'énoncé notamment pour la question 2 où il était demandé : « Année 1822 et 1962 : décrivez... », certains candidats ont lu : « Année 1822 et 1862... ».

Enfin, plusieurs candidats se sont vus enlever des points dû à un devoir rendu avec beaucoup trop de fautes d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe...

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 09/05/2017)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents aux épreuves (épreuves écrite et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 30/06/2017)	Seuil d'admission fixé par le jury :
Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (2015)	78 (72)	75 (72)	Entretien (motivation, aptitude...) : 18.00/6.00 (20.00/4.50)	Entretien (motivation, aptitude...) : 12.95/20 (15.15/20)	12.08/ 20 (13.79/20)	16.60/ 5.90 (18.30/6.30)	63 SUR 75 (63 sur 72)	63 (61)	10.00/20 (11.00/20)



COMMENTAIRES DU JURY SUITE A L'EPREUVE ORALE :

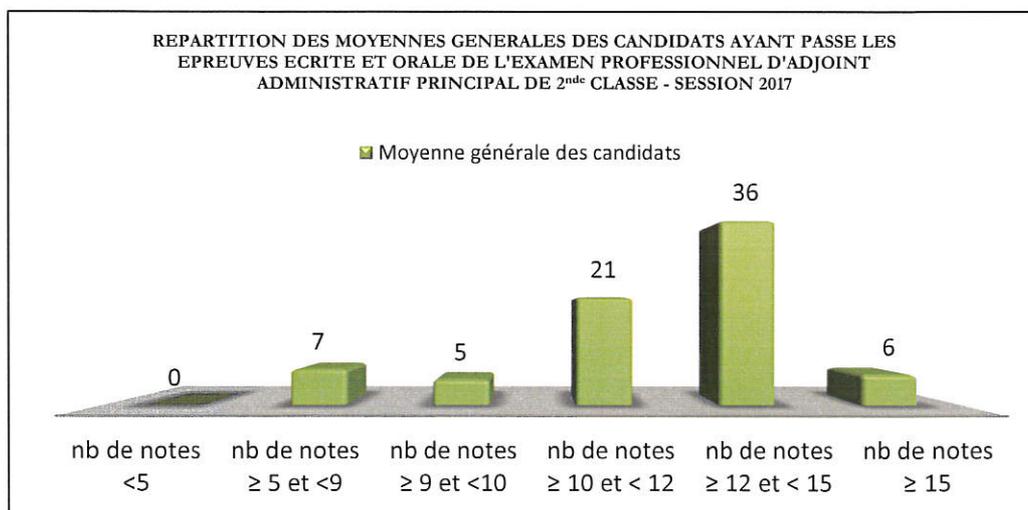
Le jury attire l'attention des candidats sur l'importance de renseigner toutes les rubriques du document retraçant l'expérience professionnelle. En effet ce dernier sert de base aux membres du jury et, de ce fait, permet d'orienter l'entretien. Ce document pour un grand nombre de candidats n'a été que partiellement complété.

Dans l'ensemble, l'exposé a été travaillé et les candidats ont respecté le temps qui leur était imparti en allant quasiment au terme des 5 mn maximum, à quelques exceptions près.

Pour certains candidats, les membres du jury sont forts inquiets, voire attristés quant au manque de connaissances des fondamentaux concernant les collectivités territoriales et l'environnement institutionnel. A contrario, la majorité des candidats maîtrisent les missions qui leur incombent au quotidien.

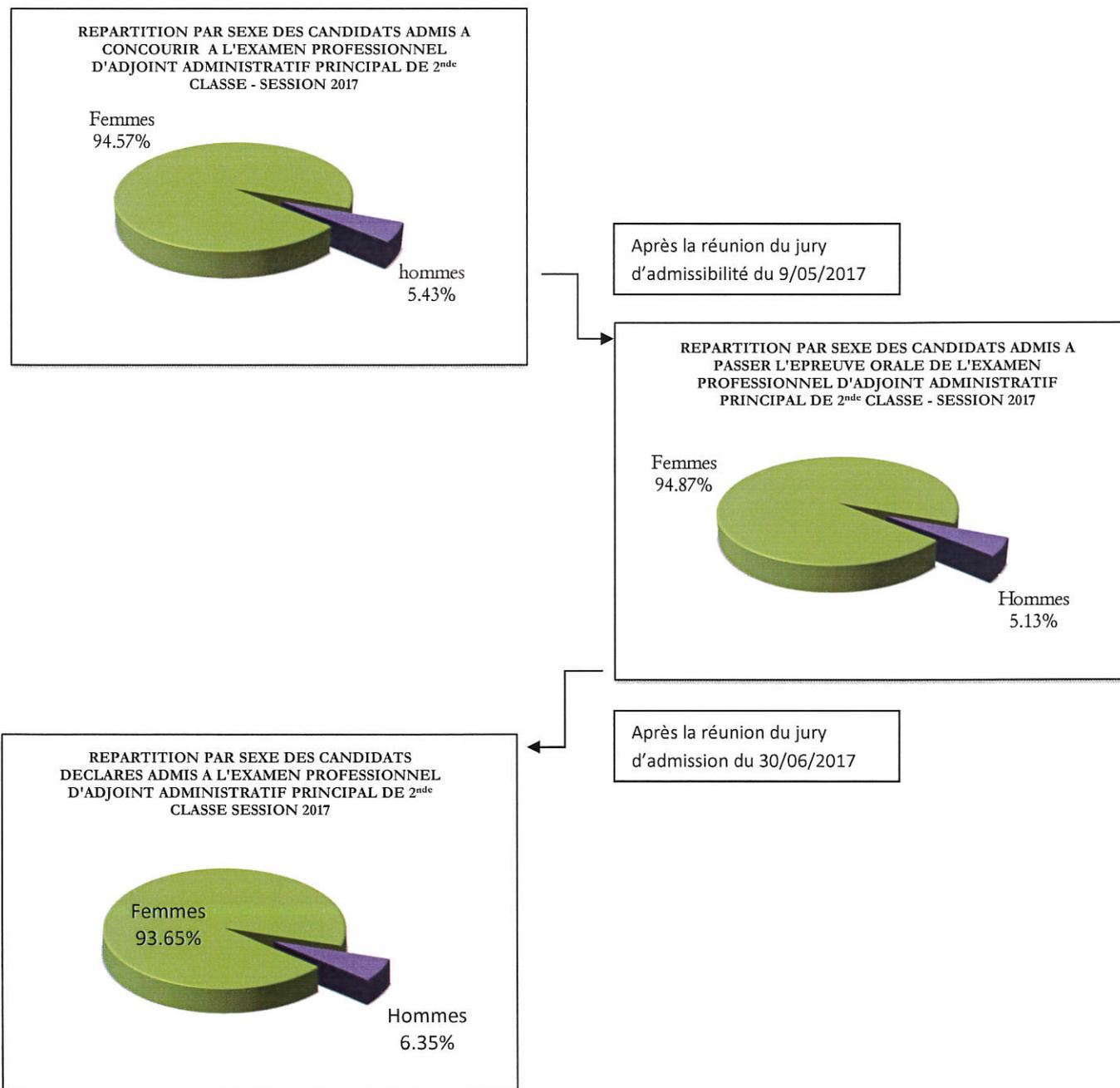
Il a été relevé également qu'un grand nombre d'agents ne bénéficient pas ou très peu du parcours de formation adapté à leurs besoins. Ces derniers se retrouvent à acquérir par eux-mêmes les compétences nécessaires pour effectuer au mieux leurs missions ce qui s'est traduit par des erreurs lors de « mises en situation » pendant l'entretien.

Enfin, certains candidats ont montré un manque réel d'ouverture vers l'extérieur et/ou ne se projettent pas sur leur avenir professionnel ce qui parfois s'est manifesté par un manque de motivation.

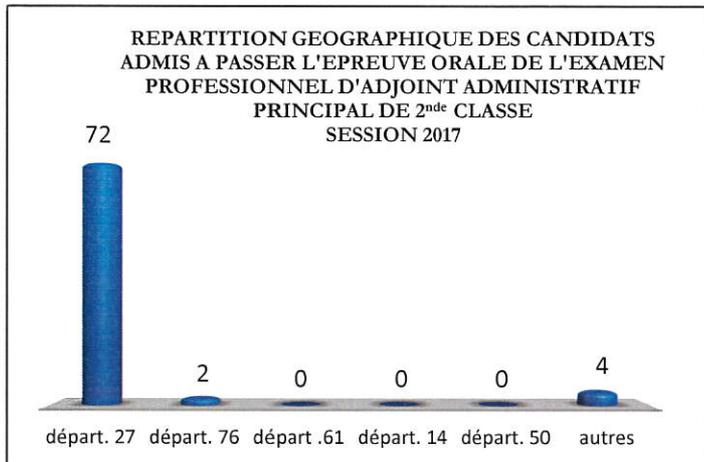


Photographie sur le profil des candidats :

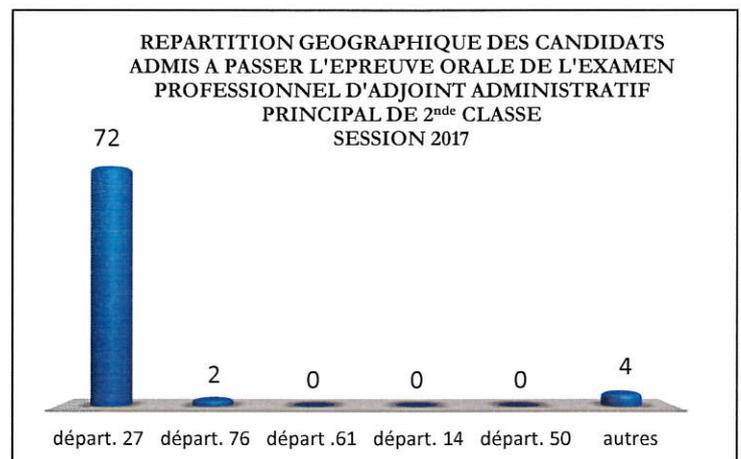
REPARTITION DES CANDIDATS SELON LEUR SEXE (De l'admission à concourir à l'admission)



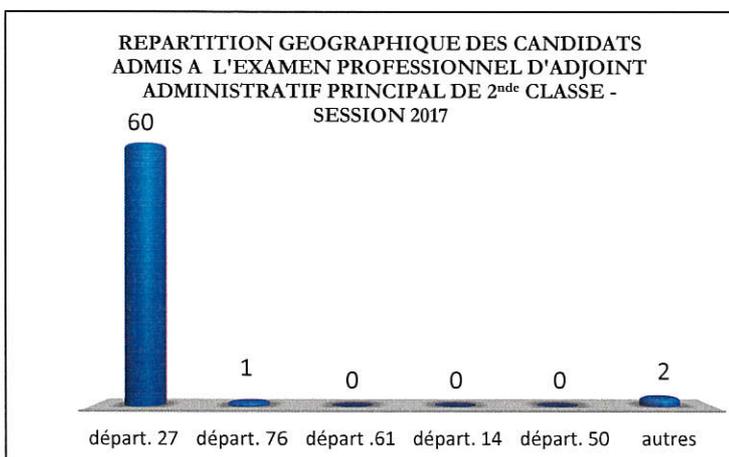
REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS (De l'admission à concourir à l'admission)



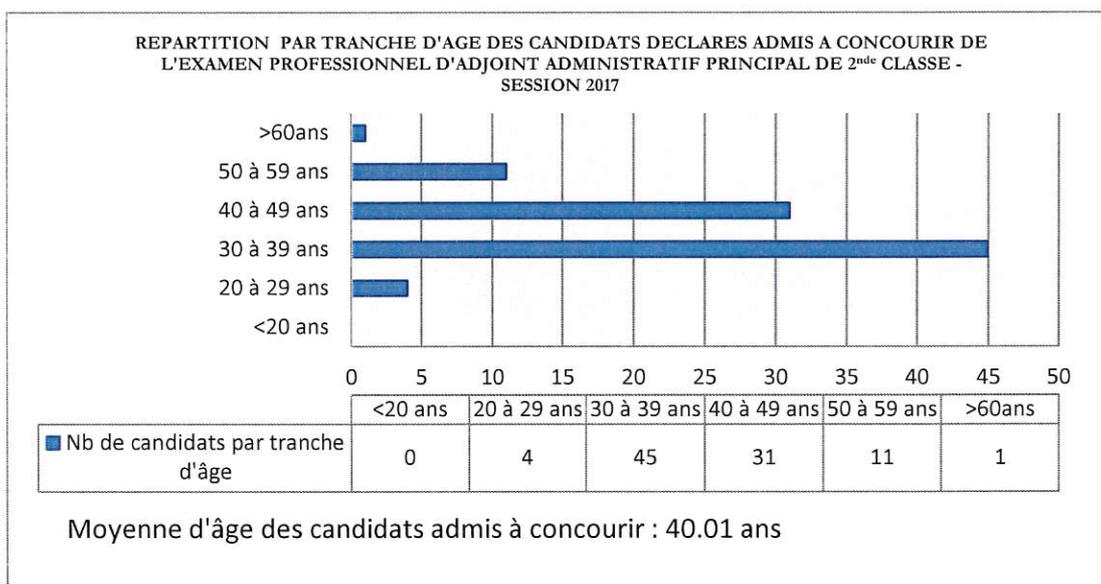
Après la réunion du jury
d'admissibilité du 9/05/2017



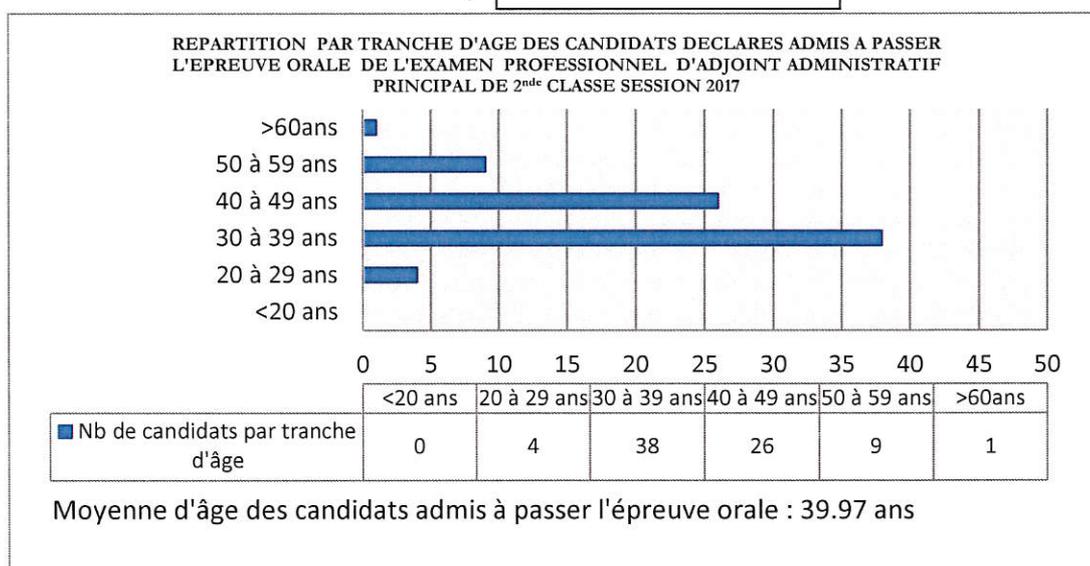
Après la réunion du jury
d'admission du 30/06/2017



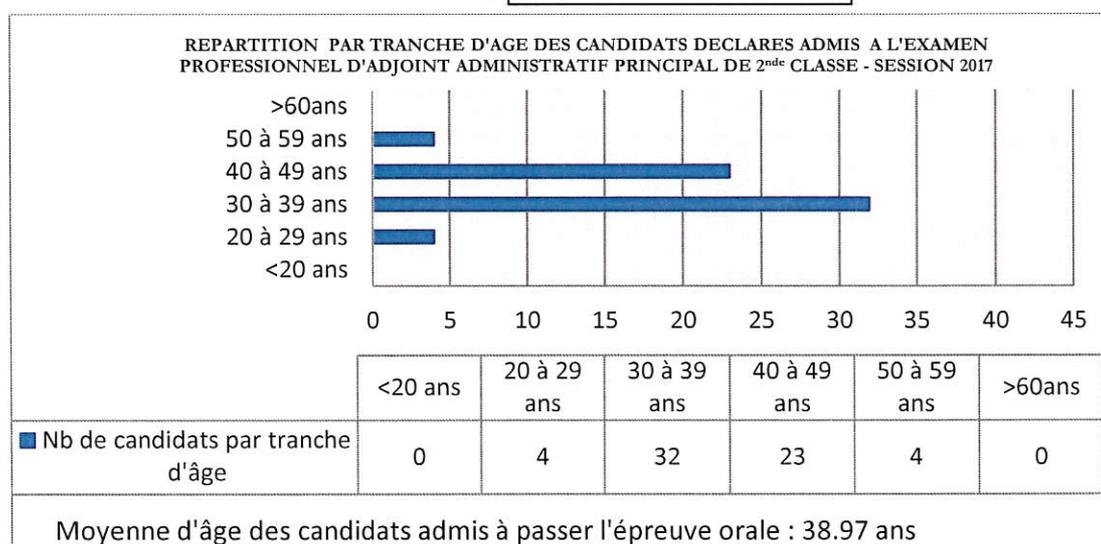
REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGE (De l'admission à concourir à l'admission)



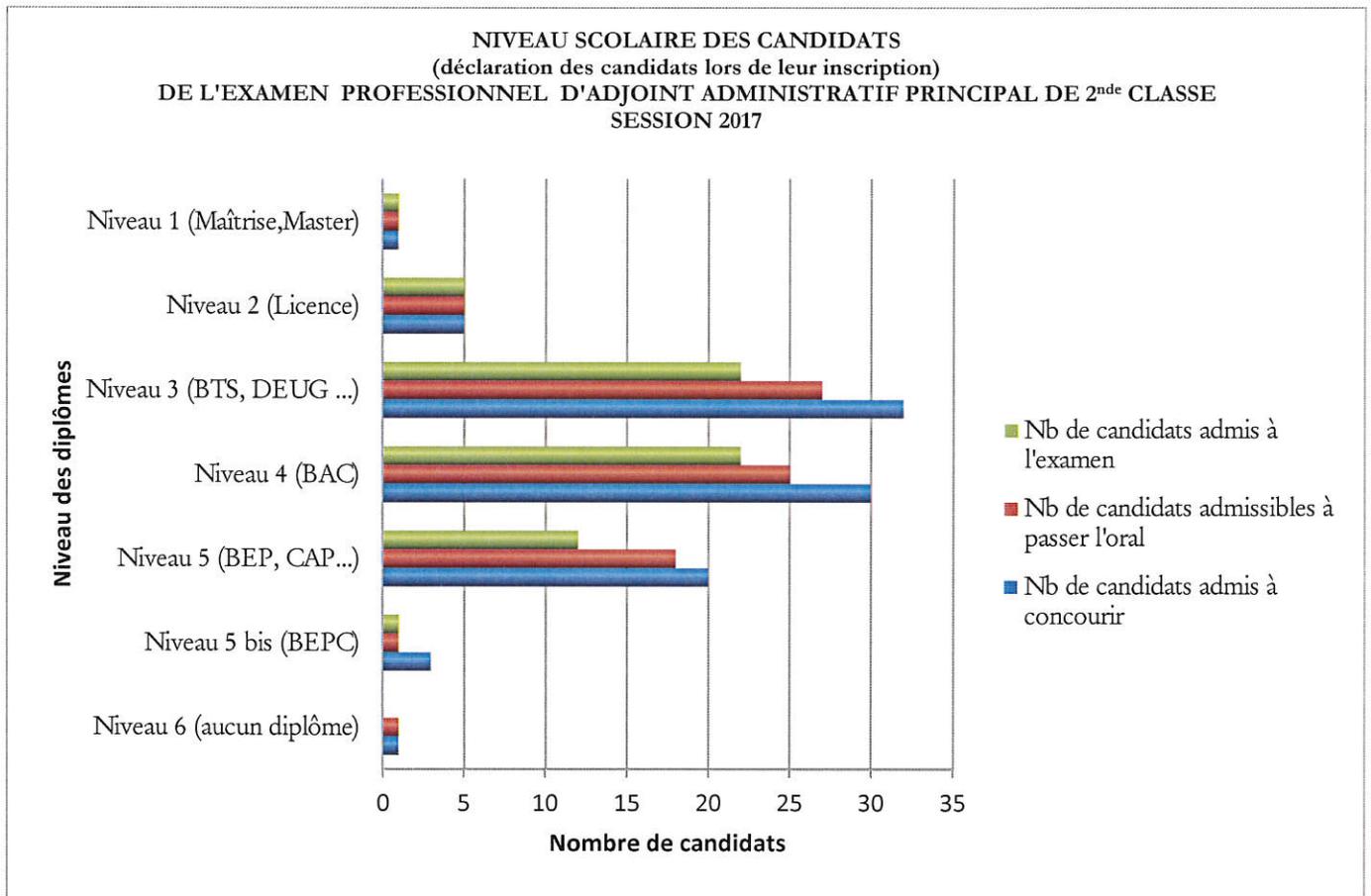
↓
Après la réunion du jury
d'admissibilité du 9/05/2017



↓
Après la réunion du jury
d'admission du 30/06/2017

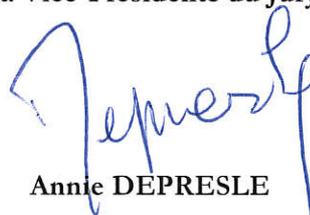


REPARTITION DU NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS (De l'admission à concourir à l'admission)



Fait à Evreux, le 30 juin 2017

La Vice-Présidente du Jury


Annie DEPRESLE

